



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion du : 17 janvier 2019

Présidence : M. Eric Collinet

Présents : MM. Bernard **BOSCHINI** _ Gérard **Tonon** - Jean-Louis **Rousseaux**_ Jean-Jacques **Lebert** — -Jean Pierre **DUFLOT**

Excusés : MM. - Jean-Marie **Wiehl**

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Approbation des PV antérieurs

L'Animateur,

Demande si des observations ou modifications doivent être apportées aux procès-verbaux cités ci après :

PV du 23/11 paru le 26/11

La commission, adopte à l'unanimité, les procès-verbaux.

COUPES :

FORFAITS

52933.1 du 9 decembre 2018
Coupe Chauvin Lesoeurs
Lusitanos Fc / Dormans Sc

La commission prend connaissance du mail de Lusitanos Fc l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Lusitanos Fc en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Lusitanos Fc (0 but) - Dormans Sc (3 buts)

Dormans Sc qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ pour forfait au débit du club de Lusitanos Fc

52932.1 du 9 decembre 2018 Coupe Chauvin Lesoeurs Montmirail Sc / Ambonnay Bouzy Fc

La commission prend connaissance du mail de / Ambonnay Bouzy Fc l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de / Ambonnay Bouzy Fc en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Montmirail Sc (3 buts)- / Ambonnay Bouzy Fc (0 but)

Montmirail Sc qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ pour forfait au débit du club de / Ambonnay Bouzy Fc

52916.1 du 9 decembre 2018 Coupe Chauvin Lesoeurs Fagnieres ES / Cheminon As
--

La commission prend connaissance du mail de Cheminon As l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de / Cheminon As en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Fagnieres ES (3 buts)- / Cheminon As (0 but)

Fagnieres ES qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ pour forfait au débit du club de Cheminon As

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais validés par le Comité Directeur de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (http://marne.fff.fr)

CHAMPIONNATS

**50988.1 du 16 decembre 2018
District 3 groupe C
Fere Champenoise / Reuil Fc 2**

La commission prend connaissance du mail de Reuil Fc 2 daté du 17 décembre l'informant de son forfait pour le match en référence et du rapport d'arbitre présent à l'heure du coup d'envoi

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reuil Fc 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Fere Champenoise (3 buts-3pts)- Reuil Fc 2 (0 but –moins 1pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 30€ pour forfait au débit du club de Reuil Fc
Frais de déplacement d'arbitre officiel à la charge de Reuil Fc**

**50977.1 du 25 novembre 2018
District 3 groupe C
Dormans Sc 2 / Sezanne Sa 3**

La commission prend connaissance du mail de Sezanne Sa 3 l'informant de son forfait pour le match en référence et du rapport d'arbitre présent à l'heure du coup d'envoi

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sezanne Sa 3 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Dormans Sc 2 (3 buts-3pts)- Sezanne Sa 3 (0 but –moins 1pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 30€ pour forfait au débit du club de Sezanne Sa
Frais de déplacement d'arbitre officiel à la charge de Sezanne Sa**

**51119.1 du 16 decembre 2018
District 4 groupe A
Reims Murigny FP 3 / Reims Club Portuguais**

La commission prend connaissance du mail de Reims Murigny FP 3 l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Murigny FP 3 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Murigny FP 3 (0 but –moins 1pt) - Reims Club Portuguais (3 buts-3pts Reims)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 50€ pour 2eme forfait au débit du club de Reims Murigny FP

**51175.1 du 25 novembre 2018
District 4 groupe B
Bezannes 2050 Fc 1 / Etoges Vert Ent 2**

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de Bezannes 2050 Fc 1 est présente à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Etoges Vert Ent 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Bezannes 2050 Fc 1(3 buts-3pts Reims) - Etoges Vert Ent 2 (0 but –moins 1pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 30€ pour forfait au débit du club de Etoges Vert Ent
Frais de déplacement d'arbitre officiel à la charge de Etoges Vert Ent**

**20731613 du 25 novembre 2018
District 4 groupe C
Europort fc 2 / Bignicourt/saulx 2**

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de Bignicourt/saulx 2 est présente à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Europort fc 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Europort fc 2 (0 but –moins 1pt) - Bignicourt/saulx 2 (3 buts-3pts Reims)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 50€ pour 2eme forfait au débit du club de Europort fc

**50577.1 du 25 novembre 2018
District 1
Epernay Rc 3 / St Martin/Pre Veuve 1**

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de Epernay Rc 3 est présente à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

En conséquence, la section décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Martin/Pre Veuve 1 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Epernay Rc 3 (3 buts-3pts Reims) - St Martin/Pre Veuve 1 (0 but –moins 1pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 30€ pour forfait au débit du club de St Martin/Pre Veuve
Frais de déplacement d'arbitre officiel à la charge de St Martin/Pre Veuve**

MATCH NON JOUE/ARRETE

**52717.1 du 18 novembre 2018
District U17 Groupe B
Cormontreuil FC 2 / Sillery Fc**

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre concernant ce match non joué, ainsi que du mail de Cormontreuil relatif à l'absence sur le terrain des poteaux de coins.

La commission

Considérant art – 143 RG

Les réserves sur la régularité des terrains sont établies suivant les modalités fixées :

- par le règlement des épreuves pour les compétitions nationales ;
- par les règlements des Ligues et des Districts en ce qui concerne leurs compétitions.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Cormontreuil FC 2 en application de l'article 27.1 des RP de la LGEF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Cormontreuil FC 2 (0 but - moins 1 pt) - Sillery Fc (3 buts – 3pts)

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Cormontreuil FC

**52828.1 du 24 novembre 2018
U15 District 2 Groupe B
Dizy Us 2 / Reuil/Venteuil 1**

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce match arrêté à la 65ème minute, l'éducateur de Dizy ayant refusé de passer derrière la main courante à la demande de l'arbitre suite à contestations des décisions de celui-ci.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Dizy Us 2 en application de l'article 27.1 des RP de la LGEF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Dizy Us 2 (0 but - moins 1 pt) - Reuil/Venteuil 1 (3 buts – 3pts)

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Dizy Us

Le Président

Collinet Eric

Le Secrétaire

B.Boschini

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)